



REGLEMENT DU PRIX COUP DE CŒUR DES SOCIETAIRES
Edition 2026 - 2027

ORGANISATEUR :

Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité

Sous l'égide de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

1/8

Article 1. OBJET DU CONCOURS

Le Prix *Coup de Cœur des Sociétaires* est un concours (Ci-après « le Prix ») organisé par :

La **Fondation d'entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité**, Fondation d'Entreprise régie par les lois n°87-571 du 23 juillet 1987, n°90-559 du 4 juillet 1990 et n°2002-5 du 4 janvier 2002 ainsi que par les décrets n° 91-1005 du 30 septembre 1991 et n°2003-709 du 1er août 2003 modifiés, dont la création a été autorisée par arrêté préfectoral publié au Journal Officiel du 11 juillet 2015, dont la prorogation a été autorisée par arrêtés préfectoraux publiés au Journal Officiel des 11 juillet 2020 et 1^{er} juillet 2025, dont le siège social est sis 14 boulevard de la Trémouille 21000 DIJON.

Ci-après désignée « **l'Organisateur** », ou « **la Fondation d'entreprise** ».

Ce Prix a pour objet de soutenir des projets associatifs locaux ou bénéficiant au territoire, entrant dans le champ de compétence de la Fondation d'entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité par l'attribution pour le Candidat qui remportera le Prix (ci-après désigné « Le Lauréat ») d'une dotation de 10 000 € (dix mille euros) pour lui permettre de financer tout ou partie de son projet.

Article 2. SELECTION DES CANDIDATS ET DESIGNATION DU LAUREAT

Le Prix *Coup de Cœur des Sociétaires* se déroule en deux phases :

PHASE 1 : Sélection de 3 projets par le Comité de sélection d'experts de la Fondation d'entreprise

Les Lauréats de la rubrique « Essentielle » de la Fondation d'entreprise ayant exprimés leur souhait de candidater au Prix, dans les conditions détaillées à l'article 3, présentent leur projet au Comité de sélection d'experts de la Fondation d'entreprise.

Le Comité de sélection d'experts de la Fondation d'entreprise est composé des administrateurs de la Fondation d'entreprise et se réunit dans les conditions mentionnées dans son règlement intérieur.

Le Comité sélectionne parmi les Candidats, trois projets répondant aux critères d'éligibilité figurant à l'article 3 du présent Règlement :

- Un projet pour la Direction de Réseau Est couvrant le Doubs, la Haute-Saône et le Territoire de Belfort,
- Un projet pour la Direction de Réseau Ouest couvrant Côte-d'Or, la Nièvre et l'Yonne,
- Un projet pour la Direction de Réseau Sud et Ain couvrant la Saône et Loire, le Jura et les Pays de l'Ain.

PHASE 2 : Vote des Sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté pour le Lauréat du Prix Coup de cœur des Sociétaires

Les projets des trois Candidats sélectionnés par le Comité de Sélection d'Experts sont présentés aux Sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (ci-après les « Sociétaires ») à l'occasion de l'envoi des convocations de son Assemblée générale annuelle.

Les Sociétaires sont invités à voter pour le projet de leur choix soit par bulletin papier, soit par Internet. Le Candidat qui remporte le plus de voix est désigné Lauréat du Prix *Coup de cœur des Sociétaires*.

Article 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET LES CRITERES D'ELIGIBILITE

La participation au Prix *Coup de Cœur des Sociétaires* implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent Règlement en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et concours en vigueur en France.

La participation au Prix est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Prix (y compris de préparation et soumission des dossiers de candidature, de déplacement, etc.) restent intégralement à la charge des Candidats.

Le Prix est exclusivement réservé aux Candidats et aux projets remplissant les critères d'éligibilité suivants :

- Être Lauréat de la rubrique « Essentielle » de la Fondation d'Entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité au cours de l'année 2026.
- Avoir complété intégralement la partie dédiée au Prix *Coup de Cœur des Sociétaires* dans le formulaire de candidature disponible sur le site de la Fondation d'entreprise et fournir les pièces et justificatifs demandés.
Toute candidature sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.
- Le projet, objet de la Candidature au Prix, répond aux critères suivants :
 - Il est conforme à l'objet de la Fondation d'entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité et à ses domaines d'intervention,
 - Le budget total du projet s'élève au moins à 15 000 €,
 - Il s'inscrit dans la durée ou se reconduit d'une année à l'autre.

Ne peut participer au Prix tout Candidat qui compte parmi ses membres :

- un membre du Conseil d'administration de l'Organisateur, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit,
- ou un collaborateur de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, ou de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Prix, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Toute inscription inexacte, incomplète ou ne remplissant pas les conditions de participation au Prix ne pourra être prise en compte et sera traité par l'Organisateur dans les conditions figurant à l'article 7 du Règlement.

Les candidatures sont limitées à une seule par candidat et par projet.

Un Lauréat du Prix *Coup de Cœur des Sociétaires* ne peut pas présenter sa candidature au cours des 3 années suivant celle de la remise de son prix.

Article 4. CALENDRIER DU PRIX

- **Dépôt des dossiers de candidature :**

Ouverture du dépôt des dossiers : le 1^{er} janvier 2026 à 00h01

Clôture du dépôt des dossiers : le 18 octobre 2026 à 23h59

- **Phase 1, sélection des trois Candidats par le Comité de sélection d'experts :**

Le 12 novembre 2026

- **Phase 2, vote des sociétaires de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté :**

Ouverture des votes : à compter de l'émission des convocations des Sociétaires par courriels ou par courriers à l'Assemblée générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté,

Clôture du vote des Sociétaires : les dates limites de réponse sont indiquées dans les convocations à l'Assemblée générale.

- **Annnonce du Lauréat du Prix Coup de cœur des Sociétaires :**

Le jour de l'Assemblée générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté

Article 5. DOTATION ET MODALITES DE REMISE DU PRIX

Une dotation de 10 000 € (dix mille euros) sera attribuée au Lauréat.

La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation.

Le nom du Lauréat du Prix *Coup de Cœur des Sociétaires* sera annoncé lors de l'Assemblée Générale de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté 2027 approuvant les comptes de l'exercice 2026.

Le Lauréat pourra, sur demande de l'Organisateur, être invité sur la scène de l'Assemblée générale pour recevoir le Prix. Dans ce cas, il s'engage à être présent ou représenté lors de la remise de Prix. Il pourra notamment lui être demandé de présenter le projet et de participer à la constitution d'un dossier de presse. Un film ou un montage photos présentant l'action du Lauréat pourra être diffusé au moment de la remise du prix.

L'Organisateur communiquera au Lauréat les modalités de la remise du prix par mail ou par téléphone à l'adresse communiquée par le Candidat dans son dossier de candidature.

Le versement de la dotation est effectué par virement bancaire au moyen du RIB fourni par le Lauréat, il interviendra au plus tard dans le mois suivant l'Assemblée générale.

Article 6. CONSULTATION DU REGLEMENT, MODIFICATION OU ANNULATION DU PRIX

Le Règlement et ses éventuels avenants sont disponibles sur demande :

- à la SARL REflex, Commissaires de justice associées - 9 boulevard Georges Clemenceau - BP 32692 - 21026 Dijon cedex – France
- et sur le site internet de la Fondation d'entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité : <https://www.banquepopulaire.fr/bpbf/votre-banque/fondation-bfc-solidarite/>

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 30 jours après la date de clôture du concours : Direction de la communication et RSE de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, 5 avenue de Bourgogne, 21800 Quetigny.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, de reporter ou de suspendre le Prix à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement.

Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant la durée du Prix feront l'objet d'un d'avenant.

Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Candidats.

Article 7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure de la participation du Prix :

- toute personne troublant le déroulement du Prix (notamment en cas de triche ou de fraude, de transmission d'informations erronées ou falsifiées),
- ou toute personne n'ayant pas respecté les conditions de participation ou les critères d'éligibilité du Règlement.

La conséquence de la disqualification est la déchéance du Candidat de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Article 8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Prix devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iii) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (iv) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (v) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vi) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (vii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux Lauréats de profiter pleinement de leur dotation.

Article 9. DROIT A L'IMAGE

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur dossier de candidature, les Candidats autorisent l'Organisateur, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation, à :

- Reproduire, représenter et exploiter leur image et, le cas échéant, leurs propos tels que fixés sur les photographies ou films pendant le déroulement du Prix ou la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur ;
 - Le cas échéant, apporter à la fixation initiale de leur image ou propos toute modification dès lors qu'elle n'entraîne aucune altération ni ne porte atteinte à l'image des Candidats ;
 - Reproduire représenter et exploiter leurs noms, marque, sigle, ainsi que leur image et celle de ses biens telle que fixée sur les photographies et/ou vidéos susvisées et, les propos qu'ils auront tenus dans le cadre de la remise des dotations, directement ou par tout tiers autorisé par l'Organisateur :
- o En France et dans le monde entier ;
 - o Par tous modes et procédés techniques connus ou inconnus à ce jour, notamment par voie de presse écrite, par voie audiovisuelle, informatique (notamment sites internet, intranet, réseaux sociaux) ;
 - o Sur tout support écrit et/ou numérique et en tous formats, et isolément ou en association avec d'autres images, insérés ou non dans des documents audiovisuels, informatiques, multimédias, etc. ;
 - o Dans le cadre de la promotion du Prix ou pour la communication non interne et externe de l'Organisateur ;
 - o Pour une durée déterminée de 5 ans à compter de la date de signature du dossier de candidature.

Le cas échéant, les Candidats garantissent l'Organisateur de la jouissance paisible des éléments visés au présent article.

Article 10. **DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la participation au Prix, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Candidats. À défaut, la participation des Candidats ne pourra pas être prise en compte. La Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, pour le compte de l'Organisateur, met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : nom(s), prénom(s), adresse électronique, numéros de téléphone.

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Prix « **Prix Coup de Cœur des Sociétaires 2026 –2027** », remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur et la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté et plus spécifiquement le personnel habilité concourant à l'organisation du concours

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Candidats est de **3 ans** à l'issue du Prix.

Exercice des droits : Les Candidats bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Candidats peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Candidats disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté
Délégué à la Protection des Données
« Prix Coup de Cœur des Sociétaires de la Fondation d'entreprise BFC Solidarité »
1, place de la 1^{ère} Armée française - 25087
Besançon Cedex 9

Par courriel : BPBFC-delegeueprotectiondonnees@bpbfc.fr

Réclamations : Les Candidats concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy
TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Candidats peuvent consulter la notice d'information sur la protection des données personnelles img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/5/2025/03/20143932/notice-information-perm-notice-information-traitement-donnees-personnelles-2024.pdf ou à tout moment sur le site internet [Protection de vos données personnelles | BPBFC](#).

Article 11. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Prix, de la Fondation d'entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité ou de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire.

En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Prix et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

Le Lauréat du Prix *Coup de Cœur des Sociétaires* est autorisé à utiliser pendant une durée de 3 ans la mention « Lauréat du Prix *Coup de Cœur des Sociétaires* de la Fondation d'entreprise Bourgogne Franche-Comté Solidarité »

Article 12. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Prix et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Prix et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Prix (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : Pôle Satisfaction Clients de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté, 1 place de la 1^{ère} Armée Française, 25087 BESANÇON cedex 9.

L'Organisateur et les Candidats au Prix s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux de Dijon.

**DÉPOSÉ ET ENREGISTRÉ A DIJON LE VINGT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-SIX
A 18 heures 30**

Aurélien BONASERA
Commissaire de Justice Associé

